
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2025



SOMMAIRE

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	page 3
II. DELIBERATIONS	
1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 Février 2025	page 3
2. FINANCES LOCALES	
A. DECISIONS BUDGETAIRES	
a. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	page 3
b. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE	page 5
c. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	page 7
d. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE	page 8
e. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	page 10
f. FISCALITE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS), TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)	page 11
g. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE	page 13
h. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE	page 14
i. TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	page 14
j. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS 2025	page 15
B. SUBVENTIONS ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025	page 16
3. AUTORISATION DE BALISAGE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LOIR ET CHER SUITE A LA MODIFICATION DE L ITINERAIRE GR41	page 19
4. ATTRIBUTION D'UN NOM DE PLACE A L'EMPLACEMENT DE LA STELE MARCEL COTTEREAU	page 19
5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	page 22
III. TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES	page 24
IV. DECISIONS DE LA MAIRE	page 26
V. DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL	page 32
VI. QUESTIONS DIVERSES	page 33

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Avril, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 27 mars 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Claude DUVOUX- Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Bruno MAZIOU - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Florence FOUSSIER (ayant donné pouvoir à Jean-Luc ESNAULT) - Patrick MOREL - Annik MOREL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Françoise PLAT rappelle l'ordre du jour de la séance (sommaire).

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoit DEFFIÉ est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

II. DELIBERATIONS

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE /FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/02/2025 (délib n°2025-15)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

2. FINANCES LOCALES

A. DECISIONS BUDGETAIRES

a. FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (délib n°2025-16)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, la Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est proposé au conseil municipal

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

**b. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE
(délib n°2025-17)**

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu La note brève et synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la Ville de SEIGY ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville de SEIGY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Luc ESNAULT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
REALISE				
Investissement	* 526 865,87 €	550 403,96 €		23 538,09 €
Fonctionnement	824 847,91 €	** 1 127 037,40€		302 189,49 €
TOTAL	1 351 713,78 €	1 677 441,36 €		325 727,58 €
Résultat de clôture : 325 727,58 €				
RESTES A REALISER				
Investissement	82 294,91 €	61 916,53 €	20 378,38 €	
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
TOTAL	82 294,91 €	61 916,53 €		
	1 434 008,69 €	1 739 357,89 €		305 349,20 €

*y compris le déficit d'investissement reporté (47 079,44 €)

**y compris le résultat antérieur reporté (101 374,57 €)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget principal VILLE de la commune de SEIGY.
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Françoise PLAT se retire avant le vote.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal VILLE de la commune de SEIGY.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0

c. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (délib n°2025-18)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu La note brève et synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de SEIGY;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de SEIGY;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote» ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Luc ESNAULT,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
REALISE				
Investissement	0,00 €	0,00 €		
Fonctionnement	20 000,00 €	28 104,44 €		8 104,44 €
TOTAL	20 000,00 €	28 104,44 €		
RESTES A REALISER		Résultat de clôture : 8 104,44 €		
Investissement	0,00 €	0,00 €		
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		
TOTAL	20 000,00 €	28 104,44 €		
	20 000,00 €	28 104,44 €		8 104,44 €

**y compris le résultat antérieur reporté (13 978,32 €)

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES de SEIGY

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE (délib n°2025-19)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	9 (+ 1 pouvoir)
Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstentions :	0

Constatant que le compte financier unique se présente ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) :	200 814,92
B. Résultats antérieurs reportés : Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 374,57
C. Résultat à affecter = A+B (hors Restes à réaliser)	302 189,49
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	23 538,09
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 20 378,38
Besoin de financement F= D + E	0,00
Affectation = C = G + H	302 189,49
1) Affectation en réserves R1068 G = minimum couverture au besoin de financement F	200 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002	102 189,49
DEFICIT REPORTE D 002	0,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

e. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (délib n°2025-20)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique se présente ainsi :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) :	-5 873,88
B. Résultats antérieurs reportés :	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 978,32
C. Résultat à affecter = A+B (hors Restes à réaliser)	8 104,44
(Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0,00
Besoin de financement F= D + E	0,00
Affectation = C = G + H	8 104,44
3) Affectation en réserves R1068 G = minimum couverture au besoin de financement F	0,00
4) H. Report en fonctionnement R 002	8 104,44
DEFICIT REPORTE D 002	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme exposé ci-dessus.
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstentions : 0

f. FISCALITE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 : TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE (THRS), TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI) (délib n°2025-21)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cependant, les collectivités devront respecter un certain nombre de règles de lien, qui différeront selon leur régime fiscal.

L'avis de la commission : stabilité des taux.

Voici 3 propositions

Proposition N°1 :

TAUX POUR 2025				
TAXES	TAUX	BASE PREVISIONNELLES POUR 2025	PRODUIT ATTENDU	FISCAL
Taxe Foncière	51.74%	1 280 000		662 272
Taxe Foncière	68,05%	36 900		25 110
Taxe d'habitation	13,25 %	295 100		39 101
		TOTAL		726 483 €

Proposition N°2 : Si augmentation de 1%

TAXES	TAUX 1%	Produits attendu
Taxe Foncière (Bâti)	52,26%	668 928
Taxe Foncière (non Bâti)	68,73%	25 361
Taxe d'habitation	13,38 %	39 484
Total		733 773

Soit + 7 290 € par rapport aux taux constants (produit total souhaité :733 748)

Proposition N°3

Augmentation de 2%

TAXES	TAUX	Produits attendu
Taxe Foncière (Bâti)	52,77%	675 456
Taxe Foncière (non Bâti)	69,41%	25 612
Taxe d'habitation	13,52 %	39 898
Total		740 966

Soit + 14 483 € par rapport aux taux constants. **(Produit total souhaité : 741 013)**

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstentions : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'appliquer une stabilité des taux pour l'année 2025 :

TAUX POUR 2025

TAXES	TAUX	BASE PREVISIONNELLES POUR 2025	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe Foncière (Bâti)	51.74%	1 280 000	662 272
Taxe Foncière (non Bâti)	68,05%	36 900	25 110
Taxe d'habitation	13,25 %	295 100	39 101
TOTAL			726 483 €

- de charger Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

g. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 -BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (délib n°2025-22)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité le budget primitif du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 20 084,00 € (équilibré)

Total Investissement : aucune inscription.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 20 084,00 € (équilibré)

Total Investissement : aucune inscription.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstentions : 0

h. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (délib n°2025-23)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET PRINCIPAL VILLE,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver à l'unanimité le budget primitif du budget PRINCIPAL VILLE ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 1 086 230,00 € (équilibré)

Total Investissement : 529 756,00 € (équilibré)

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Après avoir entendu le budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET PRINCIPAL VILLE,

Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif du budget PRINCIPAL VILLE ainsi proposé :

Total Fonctionnement : 1 086 230,00 € (équilibré)

Total Investissement : 529 756,00 € (équilibré)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	14
Présents :	10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstentions :	0

i. TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (délib n°2025-24)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget Annexe Panneaux Photovoltaïques a été initialement créé en raison de l'obligation de suivre les opérations assujetties à la TVA dans un budget annexe.

Ce budget n'a pas de dépenses hormis ponctuellement les factures d'entretien des panneaux photovoltaïques dont une somme est prévue chaque année au budget.

L'excédent dégagé au sein du budget Panneaux Photovoltaïques ne résulte pas d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement car il s'agit des recettes de la production électrique des panneaux photovoltaïques, dont le prix de production est fixé par le collecteur.

Il n'y a pas de dépenses d'investissement sur ce budget à ce stade et donc pas de besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Enfin, le reversement est possible car les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme, comme indiqué plus haut.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reprendre dans le budget principal de la ville la somme de 8 000 €.
- de décider que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2025 de la façon suivante :

Budget principal : recettes - article 75 861 « Régies dotées seule autonomie financière » :
8 000,00 €.

Budget annexe : dépenses - article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » :
8 000,00 €.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reprendre dans le budget principal de la ville la somme de 8 000 €.
- de décider que l'imputation de ces crédits aux budgets primitifs 2025 de la façon suivante :

Budget principal : recettes - article 75 861 « Régies dotées seule autonomie financière » :
8 000,00 €.

Budget annexe : dépenses - article 6588 « autres charges diverses de gestion courante » :
8 000,00 €.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstentions : 0

j. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS 2025 (délib n°2025-25)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire fait part au conseil municipal de l'état des sommes dues par ENEDIS pour 2025 au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Cette redevance s'élève à 241 €, à laquelle s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public d'électricité de 48,00 € soit un total de 289,00 €.

Sur le rapport de Madame la Maire, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la redevance d'occupation du domaine public 2025 pour un montant de 241 €, à laquelle s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public d'électricité de 48,00 € soit un total de 289,00 €.
- D'autoriser Madame la Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Sur le rapport de Madame la Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la redevance d'occupation du domaine public 2025 pour un montant de 241 €, à laquelle s'ajoute une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10 (+ 1 pouvoir)

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstentions : 0

public d'électricité de 48,00 € soit un total de 289,00 €.

- D'autoriser Madame la Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

B. SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025 (délib n°2025-29)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions et de faire les participations indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Vote 2024	Prévu en 2025
LOISIRS, NATURE, SPORTS		
Association 2CV Buggy	200.00 €	- €
Association sportive Couffy - Seigy	300.00 €	300.00 €
USSAN Tennis Saint-Aignan - Noyers	150.00 €	- €
CAM Vallée du Cher Controis	250.00 €	250.00 €
Club de Voile du Lac des Trois Provinces	300.00 €	400.00 €
Compagnie des Archers et Sarbatains Saint-Aignanais	100.00 €	300.00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan	700.00 €	700.00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Handball	150.00 €	150.00 €
Société de Chasse	100.00 €	100.00 €
Sologne Nature Environnement	100.00 €	100.00 €
Beauval Nature	50.00 €	- €
Tour du Loir et Cher	150.30 €	- €
Bibliothèque sonore de blois et Loir-et-Cher	- €	40.00 €
Le Sentier de la Rivière Cher	- €	100.00 €
Ecole de Musique	200.00 €	400.00 €
SOUS-TOTAL	2 750.30 €	2 840.00 €
SOCIAL ET SANTÉ		
Associations des Conciliateurs de Justice	50.00 €	50.00 €
Fédération des Aveugles de France (avant FAF-APADVOR)	50.00 €	- €
La vie de château	100.00 €	- €
Pompiers Humanitaires Groupe de secours Français	100.00 €	- €
Restaurant du Cœur	700.00 €	- €
Secours Catholique	80.00 €	80.00 €
Vie libre - Addiction Alcool	50.00 €	60.00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Restaurant du cœur	300.00 €	450.00 €
Union Départementale Sapeurs-Pompiers Loir-et-Cher	80.00 €	- €
SOUS-TOTAL	1 510.00 €	640.00 €
ANCIENS COMBATTANTS		
Les amis du Vieux Montrichard	340.00 €	- €
Le Souvenir Français	80.00 €	80.00 €
Musique des 3 provinces	650.00 €	700.00 €
SOUS-TOTAL	1 070.00 €	780.00 €
EDUCATION		
Chambre des Métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire	80.00 €	- €
Prévention Routière	50.00 €	50.00 €

Luttons contre le harcèlement scolaire sud 41	250.00 €	250.00 €
Collège Joseph Paul - Boncour	500.00 €	- €
Classe ULIS	150.00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL	1 030.00 €	450.00 €
DIVERSES ADHÉSIONS / PARTICIPATIONS		
Association des maires ruraux de Loir-et-Cher	100.00 €	110.00 €
Association des maires de Loir-et-Cher	432.39 €	519.10 €
Association des Secrétaires de Mairies de Loir-et-Cher	35.00 €	
Conservatoire d'espaces naturels loir et cher	30.00 €	
Comité départemental du patrimoine et d'archéologie en Loir-et-Cher	111.00 €	
CAUE 41	203.00 €	201.20 €
FREDON	112.64 €	114,31 €
Association de développement touristique de la vallée du Cher	30.00 €	30,00 €
Les amis du Cher Canalisé	16.00 €	
GIPRECIA	200,00 €	200.00 €
ANPCEN	150.00 €	
Randonnée pédestre	55.00 €	
SOUS-TOTAL	1 475.03 €	1 174,61 €
TOTAL	7 835.33 €	5 884,61 €
IMPUTE SUR BUDGET SUBVENTIONS	6 360.30 €	4 710.00 €
IMPUTE SUR BUDGET PARTICIPATIONS	1 475.03 €	1 174,61 €

Pour information :

Prévision budgétaire 2025

- **Pour les subventions : 7 000,00 €.**
- **Pour les participations : 5 000,00 €**

Françoise PLAT et Bruno MAZIOU se retirent le temps de l'étude et du vote de cette délibération.

Jean-Luc ESNAULT est nommé président de séance.

Evelyne CAIL indique que certaines associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention et d'autres sont incomplètes.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions 2025 présentées dans le tableau ci-dessous,

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 8 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 9
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Nom	Prévu en 2025
LOISIRS, NATURE, SPORTS	
Association sportive Couffy - Seigy	300.00 €
CAM Vallée du Cher Controis	250.00 €
Club de Voile du Lac des Trois Provinces	400.00 €
Compagnie des Archers et Sarbatains Saint-Aignanais	300.00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan	700.00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Handball	150.00 €
Société de Chasse	100.00 €
Sologne Nature Environnement	100.00 €
Bibliothèque sonore de blois et Loir-et-Cher	40.00 €
Le Sentier de la Rivière Cher	100.00 €
Ecole de Musique	400.00 €
SOUS-TOTAL	2 840.00 €
SOCIAL ET SANTÉ	
Associations des Conciliateurs de Justice	50.00 €
Secours Catholique	80.00 €
Vie libre - Addiction Alcool	60.00 €
Foyer Laïque Saint-Aignan - Restaurant du cœur	450.00 €
SOUS-TOTAL	640.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	
Le Souvenir Français	80.00 €
Musique des 3 provinces	700.00 €
SOUS-TOTAL	780.00 €
EDUCATION	
Prévention Routière	50.00 €
Luttons contre le harcèlement scolaire sud 41	250.00 €
Classe ULIS	150,00 €
SOUS-TOTAL	450.00 €
DIVERSES ADHÉSIONS / PARTICIPATIONS	
Association des maires ruraux de Loir-et-Cher	110.00 €
Association des maires de Loir-et-Cher	519.10 €
CAUE 41	201.20 €
FREDON	114,31 €
Association de développement touristique de la vallée du Cher	30,00 €
GIPRECIA	200.00 €
SOUS-TOTAL	1 174,61 €
TOTAL	5 884,61 €
IMPUTE SUR BUDGET SUBVENTIONS	4 710.00 €
IMPUTE SUR BUDGET PARTICIPATIONS	1 174,61 €

- d'autoriser Madame la maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
Cette dépense est inscrite au budget 2025.

3. DOMAINES ET PATRIMOINE /AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

a) AUTORISATION DE BALISAGE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LOIR ET CHER SUITE A LA MODIFICATION DE L ITINERAIRE GR41 (délib n°2025-26)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Madame la Maire donne lecture du courrier reçu du Comité Départemental de la randonnée pédestre de Loir et Cher demandant la modification du balisage du GR41.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Comité Départemental de la randonnée pédestre de Loir et Cher à réaliser le balisage sur les voies et chemins présentés à savoir : Passage sur le chemin en bord du Cher au niveau du gué de la Sornière (servitude de marche-pied) - CR2 de la grange Dieu à la Grange de la vigne et à la Salaise - Rue du camping - Passage de la grange Dieu - Sente des Cochards - Quai des Cochards - Rue de Saint-Gennefort - Rue de la Planche de Bois.
- De s'engager à conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, à ne pas les aliéner, à maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées, à prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...)
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de balisage.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Comité Départemental de la randonnée pédestre de Loir et Cher à réaliser le balisage sur les voies et chemins présentés à savoir : Passage sur le chemin en bord du Cher au niveau du gué de la Sornière (servitude de marche-pied) - CR2 de la grange Dieu à la Grange de la vigne et à la Salaise - Rue du camping - Passage de la grange Dieu - Sente des Cochards - Quai des Cochards - Rue de Saint-Gennefort - Rue de la Planche de Bois.
- De s'engager à conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert, à ne pas les aliéner, à maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées, à prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...)
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de balisage.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

b) ATTRIBUTION D'UN NOM DE PLACE A L'EMPLACEMENT DE LA STELE MARCEL COTTEREAU (délib n°2025-27)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Considérant que la place du secteur « de la stèle en mémoire de M Marcel Cottereau » ne porte pas de dénomination officielle.

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour la place du secteur « de la stèle en mémoire de M Marcel Cottereau » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : o Un emplacement libellé « PLACE MARCEL COTTEREAU » est créé sur la parcelle cadastrée B 304.
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Liste des rues

ALLEE DE L'EGALITE
ALLEE DES NOISETIERS
CHEMIN DE CHALUMEAU
CHEMIN DE LA PINNEVARDIERE
CHEMIN DE LA PLANCHE MOREAU
CHEMIN DE LA SOURITERIE
CHEMIN DE LA TAILLE MARCHAND
CHEMIN DE LA TOUCHE
CHEMIN DE L'AUGERIE
CHEMIN DES ARIDILLIERES
CHEMIN DES ARRACHIS
CHEMIN DES CARTES
CHEMIN DES ECOLIERS
CHEMIN DES FORETS
CHEMIN DES HAUTS BERNOUX
CHEMIN DES RAVINELLES
CHEMIN DES TASSINS
CHEMIN DES VIGNES
CHEMIN DU PETIT PONT
CHEMIN DU PIED COCHELIN
CHEMIN DU VERGER
IMPASSE DE LA TORTUE
IMPASSE DES PERCHERONS
IMPASSE DU MOULIN
IMPASSE FLEURIE
PASSAGE DE LA GRANGE DIEU
PLACE SAINT-GENNEFORT
QUAI DES COCHARDS
RESIDENCE DE BELLEVUE

RESIDENCE DES CORDEAUX
RESIDENCE DES TOUS VENTS
ROUTE DE BEAUVAL
ROUTE DE BEL AIR
ROUTE DE GALERNE
ROUTE DE LA GRAND MAISON
ROUTE DE LA TOUCHE
ROUTE DE LA VALLEE
ROUTE DE ROCHETTE
ROUTE DU COLOMBIER
ROUTE DU POIRIER PIGEON
RUE DE BELLEBAS
RUE DE BELLEVUE
RUE DE CHAREZE
RUE DE GATINES
RUE DE LA CHENARDERIE
RUE DE LA GRAINE DE BEURRE
RUE DE LA GRAND CHARDON
RUE DE LA PENAUDERIE
RUE DE LA PILOUETTE
RUE DE LA PLANCHE DE BOIS
RUE DE LA QUEZARDIERE
RUE DE LA ROUERE DE L'OURS
RUE DE LA TOUZELLERIE
RUE DE ROCHES
RUE DE SAINT-GENNEFORT
RUE DES CORDEAUX
RUE DES HUGUETS
RUE DES JARDINS DE BEAUVAL
RUE DES MARINIERS
RUE DES TILLEULS
RUE DES TOUS VENTS
RUE DU CARROIR
RUE DU CAMPING
RUE DU GUE
RUE DU PRATEAU
RUE GEORGES DUVOUX
RUE GUSTAVE FLAUBERT
RUE MARCEL COTTEREAU
RUE SAINT MARTIN
SENTE DES COCHARDS
SENTIER DE LA BONNE AVENTURE
SQUARE MARCEL COTTEREAU (nouvelle dénomination ajoutée)

Il est proposé de modifier l'intitulé proposé dans la note de synthèse. L'emplacement serait intitulé « SQUARE MARCEL COTTEREAU ».

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 10
Vote contre : 1
Abstentions : 0

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la dénomination suivante pour le secteur « de la stèle en mémoire de M Marcel Cottereau » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - o Un square libellé « SQUARE MARCEL COTTEREAU » est créé sur la parcelle cadastrée B 304.
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (délib n°2025-28)

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet pour assurer les missions d'agent d'entretien et d'agent de surveillance de la voie publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 février 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise principal en raison d'un avancement de grade,

Il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise principal, à compter du 1er mai 2025.

Emploi permanent				
Grade	Ancien nombre	Nombre créé	Nombre supprimé	Nouveau nombre d'emplois
A temps complet				
Attaché	1	-	-	1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	-	-	1
Technicien territorial	2			2
Agent de maîtrise principal	2	1	-	3
Agent de maîtrise	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	-		1
Adjoint technique	3	-	-	3

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision

Les votes se décomposent ainsi :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit, en créant un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} mai 2025.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10 (+ 1 pouvoir)
Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Emploi permanent				
Grade	Ancien nombre	Nombre créé	Nombre supprimé	Nouveau nombre d'emplois
A temps complet				
Attaché	1	-	-	1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	-	-	1
Technicien territorial	2			2
Agent de maîtrise principal	2	1	-	3
Agent de maîtrise	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	-	-	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	-		1
Adjoint technique	3	-	-	3

- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

III. TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2025 POUR 2026

1. LE ROLE DU MAIRE POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Il appartient au maire de la commune ne faisant pas l'objet d'un regroupement, ou au maire désigné pour procéder au tirage au sort pour plusieurs communes regroupées, de procéder au tirage au sort du nombre de jurés prévus par l'arrêté préfectoral.

Le maire responsable du tirage au sort pour plusieurs groupes de communes, ainsi que le cas échéant pour sa propre commune, peut effectuer ces formalités à des dates différentes.

Dans le cas de communes regroupées, le maire de chaque commune concernée, ou son représentant dûment mandaté, doit être présent.

Je vous rappelle que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par mon arrêté, **soit 3 pour Seigy.**

J'attire votre attention sur le fait que ces tirages au sort doivent avoir lieu publiquement. Il est donc indispensable d'organiser en temps utile une publicité appropriée au niveau de la commune (affichage en mairie par exemple).

Le maire doit avertir les personnes domiciliées dans sa commune qui ont été tirées au sort. Elles devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes.

Les personnes tirées au sort devront être informées :

a) qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au Président de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale le bénéfice des dispositions de l'article 258 du même code (personnes âgées de plus de 70 ans ou invoquant un motif grave reconnu valable par la commission).

b) que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Le maire qui n'est pas responsable du tirage au sort doit informer le maire désigné par mon arrêté des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale qui, à sa connaissance, frapperaient la (ou les) personne(s) tirées au sort. Le maire désigné responsable d'un ou plusieurs tirages au sort doit transmettre, et centraliser les cas échéants, ces informations au secrétariat du greffe du tribunal de grande instance de BLOIS. Les listes préparatoires doivent être adressées au Tribunal de Grande Instance de BLOIS, en double exemplaire, avant le 15 juillet prochain.

2. MODALITES DES TIRAGES AU SORT

La loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort. Celles-ci pourront donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Il portera toujours sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le code électoral.

Un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Lorsqu'il s'agira de communes regroupées, un tirage préliminaire désignera la commune sur laquelle portera le tirage à effectuer.

Ces opérations seront à effectuer autant de fois qu'il y aura de jurés à désigner.

Le nombre des noms à tirer au sort devra être le triple de celui fixé par mon arrêté pour la commune ou groupe de communes considéré.

3. UTILISATION DES LISTES GENERALES DES ELECTEURS

1) Lors du tirage au sort, il ne vous appartient pas de vous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont vous pourriez avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale qui doit se réunir au siège de cour d'assises.

C'est à elle qu'il incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légale résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale.

2) Par contre, l'article 260 du code de procédure pénale et notamment son 2ème alinéa n'étant pas cité à l'article 263, la liste communale ne pourra comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principales dans le département.

Cette observation devra notamment être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale en application de l'article en application de l'article L 12 du code électoral.

Il est évident par ailleurs que le tirage qui correspondrai au nom d'une personne rayé pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul.

Tirage au sort :

- 1- 656 Mme CHAUVEAU Colette Paulette
- 2- 255 pas d'électeur à ce numéro
- 3- 906 pas d'électeur à ce numéro
- 4- 709 M RAMIER Bruno
- 5- 253 Mme DELABESSE Prescilia

IV. DECISIONS DE LA MAIRE

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

A. DECISION 2025-06 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN APPARTENANT A M. xxx

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0001, reçue le 24 janvier 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

B 582, B 584 situé « Les Tassins ».

La Maire de SEIGY décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) : B 582, B 584 situé « Les Tassins ».

B. DECISION 2025-07 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 14 AU 16 FEVRIER 2025

La Maire de SEIGY, Loir-et-Cher,

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et le Comité des Fêtes de Seigy un contrat de location de la salle polyvalente du 14 au 16 février 2024.

Le coût de la location est exonéré.

C. DECISION 2025-08 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 21 AU 23 FEVRIER 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association Buggy un contrat de location de la salle polyvalente du 21 au 23 février 2025.

Le coût de la location est exonéré.

D. DECISION 2025-09 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 6 MARS 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'Office de Tourisme un contrat de location de la salle polyvalente le 6 mars 2025

Le coût de la location est exonéré.

E. DECISION 2025-10 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 15 MARS 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'association Sentier de la rivière Cher un contrat de location de la salle polyvalente le 15 mars 2025

Le coût de la location est exonéré.

F. DECISION 2025-11 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DU 3 AVRIL 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'école élémentaire un contrat de location de la salle polyvalente le 3 avril 2025.

Le coût de la location est exonéré.

G. DECISION 2025-12 : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN APPARTENANT A M. xxx

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0002, reçue le 10 février 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 1439 situé « 7, impasse de la Tortue » - D 1441 situé « Saint-Gennefort »

La Maire de SEIGY décide de renoncer au droit de préemption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

D 1439 situé « 7, impasse de la Tortue » - D 1441 situé « Saint-Gennefort »

H. DECISION 2025-13 : REPARATION EPAREUSE

Vu la nécessité de réparer le matériel nécessaire à l'exercice des missions de bon entretien de la commune,

Vu le devis de NOREMAT,

La mission de réparation de l'épareuse est confiée à :

NOREMAT - 10 RUE DE L AUGÉ - ZA LES BREANDES - 89000 PERRIGNY

Cette mission s'élève à 2 666,38 € HT, soit 3 199,66 € TTC.

I. DECISION 2025-14 : DECOR DE PAQUES

Vu la volonté d'égailler la commune par des décorations festives,

Vu le devis de DECOLUM ILLUMINATIONS,

La mission de fourniture de décors de Pâques est confiée à :

DECOLUM ILLUMINATIONS - 3 RUE DU FINISSAGE - 55310 TRONVILLE EN BARROIS

Cette mission s'élève à 128,10 € HT, soit 153,72 € TTC (frais de port inclus).

J. DECISION 2025-15 : LOCATION DE LA MACHINE DE DESHERBAGE ET NETTOYAGE A EAU CHAUDE : ANNEE 2025

Considérant le devis de DESHERBAGE ECO,

La mission de location de la machine de désherbage et nettoyage à eau chaude- Année 2025 est confiée à :

SAS DESHERBAGE ECO - 12 RUE ANDRE CHENIER 72000 LE MANS

Cette mission s'élève à 3 546,00 € HT soit 4255,20 € TTC, pour l'année 2025, pour 4 passages dans l'année.

K. DECISION 2025-16 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à M. xx

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0003, reçue le 20 février 2025, émanant de Maître Séverine TAPHINAUD, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

E 1056 situé « 1984, route de Beauval »

La Maire de SEIGY décide de renoncer au droit de prémption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

E 1056 situé « 1984, route de Beauval »

L. DECISION 2025-17 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur le bien appartenant à Mmes xxxx

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°04123925U0004, reçue le 20 février 2025, émanant de Maître Thibaut ROBERT, notaire à Saint Aignan (41), concernant le(s) bien(s) cadastré(s) :

E 692 situé « Les Griffonnières »

La Maire de SEIGY décide de renoncer au droit de prémption sur le(s) bien(s) cadastré(s) :

E 692 situé « Les Griffonnières »

M. DECISION 2025-18 : RELIURE ARRETES, DELIBERATIONS ET DECISIONS DE LA MAIRE 2024

Considérant la nécessité de relier tous les arrêtés de la maire, les délibérations et les décisions de la Maire pour l'année 2024.

Considérant le devis de FABREGUE DUO,

La mission de relier les arrêtés, les délibérations et les décisions de la Maire est confiée à :

FABREGUE DUO - BP 10 - 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE

Cette mission s'élève à 230.00 € HT soit 290.40 € TTC.

N. DECISION 2025-19 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DES 27 ET 28 SEPTEMBRE 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et M. xxxx un contrat de location de la salle polyvalente les 27 et 28 septembre 2025.

Le coût de la location est de 440€.

O. DECISION 2025-20 : FOURNITURE DE VEGETAUX POUR LE SENTIER PEDAGOGIQUE

Considérant la nécessité de planter des arbres le long du sentier pédagogique,

Considérant le devis de SARL PEPINIERES MARY,

La mission de fourniture de végétaux pour le sentier pédagogique est confiée à :

SARL PEPINIERES MARY - 54 RUE DE LA PILAUDIERE - 41140 THESEE

Cette mission s'élève à 1300,20 € HT soit 1 448,91 € TTC.

P. DECISION 2025-21 : INSPECTION DU RADAR PEDAGOGIQUE DU CAMPING

Considérant la nécessité d'inspecter le radar pédagogique du camping à la suite de son dysfonctionnement,

Considérant le devis de DATA COLLECT,

La mission d'inspection du radar pédagogique du camping est confiée à :

DATA COLLECT TRAFFIC SYSTEMS - HEINRICH - HERTZ STRASSE 1 - 50 170 KERPEN

Cette mission s'élève à 160 € HT soit 192,00 € TTC.

Q. DECISION 2025-22 : HYDROCURATION ET INSPECTION TELEVISEE DU BUSAGE IMPASSE DU MOULIN

Considérant l'obligation d'entretenir le réseau d'eaux pluviales,

Considérant que le busage de l'impasse du Moulin semble bouché, il est nécessaire de l'entretenir et de vérifier son état par une inspection télévisée,

Considérant le devis de la SOA,

La mission de l'hydrocurage et de l'inspection télévisée du busage « impasse du Moulin » est confiée à :

SOA - AGENCE DE CONTRES - 10 RUE NICOLAS APPERT - 41700 CONTRES

Cette mission s'élève à 1512,00 € HT (hors temps supplémentaire et hors déchets).

Pascal BRAULT précise que le devis était pour 2 h mais qu'il a fallu plus de temps. La facture est de 4 400,00 €.

R. DECISION 2025-23 : FOURNITURE D'UN NOUVEAU TAMPON « MAIRIE DE SEIGY »

Considérant que le tampon actuel comporte un courriel erroné,

Considérant qu'il n'y a plus de tampon encreur pour le tampon actuel,

Considérant le devis de LACOSTE,

La mission de fourniture d'un nouveau tampon « MAIRIE DE SEIGY » est confiée à :

LACOSTE DACTYL BURO - 7 AVENUE ROBERT SCHUMAN - 41000 BLOIS

Cette mission s'élève à 39,86 € HT soit 47,83 €.

S. DECISION 2025-24 : FOURNITURE DE MATERIEL COMMUNAL

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques en matériel adapté,

Considérant le devis de CUVIER JAVELIER,

La mission de fourniture de matériel communal est confiée à :

CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE 41400 MONTRICHARD

Cette mission s'élève à 1485,59 € HT soit 1 782,71 €.

T. DECISION 2025-25 : FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Considérant la nécessité d'équiper les services techniques en vêtements de travail,

Considérant le devis de CUVIER JAVELIER,

La mission de fourniture de vêtements de travail est confiée à :

CUVIER JAVELIER - 23 BOULEVARD PHILIPPE AUGUSTE 41400 MONTRICHARD

Cette mission s'élève à 1820,01 € HT soit 2 184,01 € TTC.

U. DECISION 2025-26 : FOURNITURE D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET DE LOGICIELS

Considérant la nécessité d'équiper les services administratifs d'un ordinateur portable,

Considérant la mise au rebut du portable précédent,

Considérant le devis de AIDICOM INFORMATIQUE,

La mission de fourniture d'un ordinateur portable et de logiciels est confiée à :

AIDICOM INFORMATIQUE - 8 RUE LOUIS PASTEUR - ZA LES PLANTES - 41140 NOYERS SUR CHER

Cette mission s'élève à 1 099,30 € HT soit 1 319,16 € TTC.

V. DECISION 2025-27 : FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE CHEMIN DE CHALUMEAU

Considérant la nécessité de réguler la circulation sur le Chemin de Chalumeau emprunté par les touristes qui suivent les indications des GPS,

Considérant l'accord de la commune de Châteauneuf pour ce projet dans le cadre de l'entente pour la gestion sur le chemin intercommunal CHATEAUNEUF/SEIGY,

Considérant le devis de SIGNAUX GIROD,

La mission de fourniture de panneaux de signalisation pour le chemin de Chalumeau est confiée à :

SIGNAUX GIROD - AGENCE D ORLEANS - 2 RUE D'ANTONIN MAGNE - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Cette mission s'élève à 290,32 € HT soit 348,38 € TTC.

La moitié de cette dépense sera demandé à la Commune de Châteauneuf dans le second semestre 2025 dans le cadre de l'entente sur la gestion de la voie intercommunale.

W. DECISION 2025-28 : LOCATION SALLE POLYVALENTE DES 22 ET 23 MARS 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et APE 123 soleil un contrat de location de la salle polyvalente les 22 et 23 mars 2025.

Le coût de la location est exonéré.

X. DECISION 2025-29 : LOCATION SALLE POLYVALENTE LE 15 AOUT 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et Mme xxxxx un contrat de location de la salle polyvalente 15 août 2025

Le coût de la location est de 440.00€.

Y. DECISION 2025-30 : LOCATION SALLE POLYVALENTE LE 25 MARS 2025

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente,

Vu la délibération du conseil municipal N°54/2024 en date du 10 octobre 2024 relatif aux tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est conclu entre la commune de Seigy et l'Office de Tourisme de Montrichard un contrat de location de la salle polyvalente le 25 mars 2025

Le coût de la location est de 190.00€.

DECISION 2025-31 : ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN PUISSANTS

Considérant la nécessité d'entretenir la voirie et les bâtiments,

Considérant la nécessité d'avoir des produits assez puissants,

Considérant le devis de SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION,

La mission de fourniture de produits d'entretien puissants est confiée à :

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION - 2 RUE ANTOINE ELEX -94046 CRETEIL CEDEX

Cette mission s'élève à 269,34 € HT soit 323,21 € TTC.

V. DATE DES COMMISSIONS - CONSEIL MUNICIPAL - MANIFESTATIONS

28/03/2025 à 9 h 30 commission espaces verts

30/03/2025 repas des aînés

05/04/2025 Marché de 14 h 30 à 20 h 30

10/04/2025 à 10 h 30 Commission fêtes (organisation inauguration)

15/05/2025 à 18 h 15 conseil municipal

03/06/2025 à 10 h 30 commission communication

VI. QUESTIONS DIVERSES

A. Intervention de Françoise PLAT

- Lettre de M ABADIE

Il informe la commune de sa présence à l'observatoire le 13/05 avec les élèves de Gy en Sologne.
Il demande les modalités pour l'inauguration de l'observatoire.

- Réunion sur le SCOT à Feings

Il y a de moins en moins de monde à ces réunions, alors qu'il y a deux représentants par commune.
Il y avait 30 personnes. Les gens ne s'y intéressent pas et quand tout sera bouclé ils viendront et remettront le travail réalisé en question.

Jeanny LORGEUX est le Président, et Jacques PAOLETTI en est le Vice-Président.

La prochaine réunion est fin mai.

Ils espèrent une approbation fin 2026.

Françoise PLAT explique que souvent on a bien bossé et les personnes publiques associées et les bureaux d'études remettent en question le travail.

Le PLUih est en cours. Notre PLU fonctionne en attendant.

- Réunion pour les projets de Beauval

Un COPIL sur les projets de Beauval se réunit régulièrement. La Préfecture impose la réalisation d'un STECAL pour leur projet dans le document d'urbanisme.

- Repas des aînés 2025

80 personnes environ. Bon repas.

Les gens avaient l'air contents.

Les derniers sont partis vers 18 h – 18 h 30.

- Fin d'Ensemble et solidaires à SEIGY

Le 16/04 à 15 h 00 l'assemblée générale prévoit la dissolution de l'association.

Pedro BACHLER représentera la commune à cette réunion.

- Repas des chefs à Beauval

Les élus et les hébergeurs sont invités. Il y a des restaurateurs, des viticulteurs, des marchands de fromages...

- Rendez-vous avec Mme TROCHERIE

Elle rencontre des difficultés avec les acheteurs de la maison de sa mère. Ils portent plainte et leur réclame 13 000 €. Ils disent qu'au bout de 6 mois, le tout à l'égout était bouché.

Elle souhaitait une attestation comme quoi ils n'y avaient pas eu de problème avec cette maison pour l'assainissement.

Affaire à suivre.

- Assemblée générale du Crédit agricole

Il n'y avait pratiquement personne.

- Assemblée générale de l'UNCAFN à Saint-Aignan

Hélène BOISGARD est présidente.

- Vernissage de l'exposition sur la déportation à Saint-Aignan

Elle a rencontré Yves MENAGER et une exposition sera réalisée à Seigy en septembre à compter du 5/09 jusqu'au 15/09. Le premier et le dernier jour étant prévu pour le montage et le démontage. L'expo serait ouverte les 2 weekends et les enfants la semaine. Cela représente 42 panneaux.

- Emplacement de la stèle et du monument aux morts

Il n'est pas évident de placer des deux monuments. Il y a un problème dans le sens actuel car la végétation ne poussera pas près du mur à cause d'anciens traitements.

Il est proposé de demander des devis en plaçant les deux monuments dos à l'église avec la possibilité de planter un olivier entre les deux.

C'est ok pour déposer le permis d'aménager ainsi. Il reste les devis à demander.

B. Intervention de Bruno MAZIOU

Il a vu pour le parcours de la marche d'octobre rose du 12 octobre 2025.

Il a créé deux parcours un de 6 kms et un autre de 10 kms qui empruntent le sentier pédagogique, le tour de l'étang, l'observatoire. Le départ sera à la salle polyvalente. Le ravitaillement est envisagé chez M CHAUVEAU (à voir avec eux). Il va leur demander.

C. Intervention de Pascal BRAULT

- Quai des Cochards

Le conseil départemental a installé une chicane à la suite du signallement par la commune d'un éboulement de la berge. Ils ont constaté les dégâts avec le Nouvel Espace du Cher (NEC). La commune a reçu un compte-rendu.

Beaucoup de gens empruntent cette voie. C'est problématique. Qui va financer les travaux ?

- Sur le RD4, plusieurs effondrements de la berge ont été constaté. Le NEC a fait un rapport mais le conseil départemental conteste la propriété. Ils répondent que le conseil départemental n'est propriétaire que jusqu'à la glissière de sécurité.

- Elagage Résidence des Cordeaux

Il faudra continuer à élaguer, car ENEDIS n'a élagué que ce qui est obligatoire par rapport à la ligne électrique. Il faudrait faire plus large.

- Bornage à la Pilouette

- Cérémonie du 19/03/2025

-

- Intervention de la SOA impasse du moulin

Le réseau a été curé. Ça devrait rassurer les riverains.

- Elagage au camping

Un arbre risquait de tomber sur une ligne électrique près du pont, le camping l'a fait élaguer.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Couffy – Seigy – Chateaufvieux (SIVOS)

Vote du budget qui a été revu et corrigé.

Les communes sont satisfaites. On passe pour Seigy d'une participation envisagée au départ à 206014 € à 183066 €. Tout le monde n'est pas content de ce résultat.

L'énergie a augmenté, ainsi que le combustible. Il faut prévoir le personnel.

Un enfant au SIVOS coûte environ 4000 €. Aujourd'hui il y a 103 élèves dont 20 de Couffy, 28 de Châteaufvieux, 46 de Seigy et 9 hors commune. La moitié des élèves sont de Seigy.

Certains élus disent qu'une commune sans école, ce n'est plus une commune. D'autres sont prêts à ne plus avoir d'école sur Seigy si cela réduit les coûts.

Pascal BRAULT indique qu'une future dépense risque de se concrétiser : le paiement aux écoles privées pour les enfants qui sont scolarisés.

Françoise PLAT dit qu'ils peuvent remonter 5 ans en arrière avec un maximum de 68 000,00 €.

Benoit DEFFIE dit que le SIVOS représente 20 % de notre budget.

Pedro BACHLER dit qu'une étude menée par le Pays a démontré que l'existence d'une école dans une commune est importante dans le choix d'installation de futurs habitants.

Il explique qu'il va rencontrer REMI 41 accompagné de M Jean-Pierre EPIAIS. Les maitresses doivent établir un planning précis de leur besoin avant ce rendez-vous. L'avantage est qu'il n'y aurait plus de bus, de réparation, d'assurance et de chauffeur.

Pascal BRAULT rapporte l'excédent cumulé sur le budget du transport de 126 000,00 €.

Jean-Luc ESNAULT dit que le SIVOS au niveau du budget est mal géré.

Pédro BACHLER répond que les 126000 € sont de côté pour l'achat d'un car. Il rappelle également que le SIVOS doit avancer 30 000 € sur le contrat CNR qui seront remboursés quand ce dernier arrivera à son terme.

Pascal BRAULT indique que pour réduire les coûts des thermostats ont été installés.

D. Intervention de Pedro BACHLER

Il explique avoir participé au vote du budget du Pays. Il met à disposition au secrétariat de mairie le compte-rendu et le Contrat Régional de solidarité territorial (CRST).

E. Intervention de Benoit DEFFIÉ

- Commission finances de la communauté de communes Val de Cher Controis

Il a participé à la réunion de la commission finances de la communauté de Communes qui a étudié les taux. Elle propose le maintien des taux. Pour la GEMAPI c'est 40 € par habitant maximum, certains peuvent payer 0 et

d'autres 40 €. Les aides à l'apprentissage, les subventions aux associations, les aides à l'investissement ont été étudiées.

- Réunion Adelfa :

C'est une association qui essaie de trouver des solutions pour lutter contre la grêle sur les communes du 41 37 et 36.

Le Président va arrêter.

Ils sont à la recherche d'un technicien. Il faut voir avec le service technique de la commune si quelqu'un serait intéressé. Il n'y a pas d'obligation qu'il y en ait partout, car une fois envoyé en amont les autres communes en profitent.

Ce système n'est pas efficace à 100 %. Dans le 41, il y a 45 postes de tir.

1 générateur est installé tous les 10 kms environ. Les tireurs sont avertis 3 h avant l'arrivée de la grêle.

F. Intervention de François VIGREUX

Cinéma plein air aura lieu le 11 juillet cette année. Les mêmes modalités que les années précédentes seront à réaliser par 2 équipes de 2. Le film retenu sur la liste de 5 films envoyés : le grand bleu. Le film « un petit truc en plus » était déjà pris.

G. Intervention de Jean-Luc ESNAULT

- Etang

Les locataires de l'étang demandent une table et 2 poubelles en plus. Pour la poubelle, Françoise PLAT dit qu'elle a déjà dit cela aux gars. Il faudra voir pour déplacer la table de l'aire de repos. Benoit DEFFIÉ propose de regarder sur AGORASTORE pour en acheter.

- Carriole au bout du parking de la mairie

Elle sera consolidée. Pour la changer, Claudy a demandé à Mme ARNOUX, qui va voir avec ses enfants.

- Commissions du Cher Sauvage

Dans tous les budgets, les gens sont attentifs. Beaucoup de choses qui ne seront pas faites cette année, notamment des digues, qu'il faut consolider ou effacer. Il a fallu décider de la référence de crue retenue pour l'appliquer aux digues. L'état s'est désengagé.

Les travaux, pour qu'en cas d'inondation, la prairie à Châteaueux soit inondée, ne sont toujours pas réalisés.

- Ombrière du dépôt

Le transformateur ne fonctionnait pas. Tout est en ordre de marche. Reste le passage de la SOCOTEC. Pour les gouttières, voir avec une entreprise du coin. Il faut leur donner une adresse.

Inauguration à prévoir avec une réunion publique pour que l'entreprise explique le fonctionnement. Il faut attendre un peu pas deux réunions en juin.

- Sentier pédagogique

Plantations des arbres sur le sentier. Choix des arbres avec le pépiniériste.

Pour les plantations de fleurs dans le labyrinthe, il explique que le devis a été divisé par deux.

Il dit que les agents ont du travail avant l'inauguration.

- SMIEEOM

A Contres, à coté de la déchetterie, une ressourcerie va être créée.

Pour Noyers, pour l'agrandir, le problème c'est l'eau. S'il faut étendre la déchetterie, il faudra faire des puits.

Fin de séance à 21 h 10.

LISTE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Avril, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, maire. La convocation a été affichée le 27 mars 2025.

Étaient présents : Mesdames Françoise PLAT - Yvette MASSET - Claude DUVOUX- Evelyne CAIL - et Messieurs Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT - Bruno MAZIOU - Pedro BÄCHLER - Benoit DEFFIE - François VIGREUX.

Étaient absents excusés : Florence FOUSSIER (ayant donné pouvoir à Jean-Luc ESNAULT) - Patrick MOREL - Annik MOREL

Était absent : Sylvain DECOURS

Madame Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Benoit DEFFIÉ est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

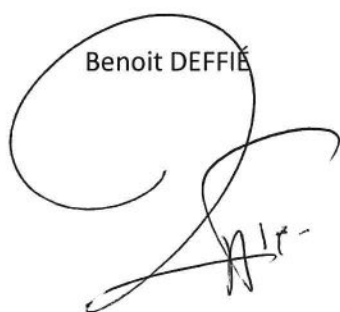
N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs	Décision
15/2025	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 FEVRIER 2025	Françoise PLAT	Approuvée
16/2025	FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	Françoise PLAT	Approuvée
17/2025	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
18/2025	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Françoise PLAT	Approuvée
19/2025	VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PRINCIPAL VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
20/2025	VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Françoise PLAT	Approuvée
21/2025	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025	Françoise PLAT	Approuvée
22/2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUE	Françoise PLAT	Approuvée
23/2025	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
24/2025	TRANSFERT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	Françoise PLAT	Approuvée
25/2025	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS 2025	Françoise PLAT	Approuvée
26/2025	AUTORISATION DE BALISAGE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LOIR ET CHER SUITE A LA MODIFICATION DE L ITINERAIRE GR41	Françoise PLAT	Approuvée
27/2025	ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE A L'EMPLACEMENT DE LA STELE MARCEL COTTAREAU	Françoise PLAT	Approuvée
28/2025	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Françoise PLAT	Approuvée
29/2025	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025	Françoise PLAT	Approuvée

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour
III	TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES
IV	DECISIONS DE LA MAIRE
V	DATE DES COMMISSIONS ET CONSEIL MUNICIPAL
VI	QUESTIONS DIVERSES

Affiché et Mis sur le site le ...16.05.2025.....

Le secrétaire de séance,

Benoit DEFFIE




La Maire,

Françoise PLAT

